

Séance du mercredi 15 janvier 2020 _____

L'An deux mil vingt, le 15 janvier 2020 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Monsieur Stéphane COLLIN était absent,
Madame Émilie PINARD était absente,
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Monsieur Vincent ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2019.
- Dossier RD11, classement sans suite des offres. **Délibération**
- Reprise de la compétence fourrière animale par la CCL. **Délibération**
- Reprise de la compétence contribution au SDIS par la CCL. **Délibération.**
- Approbation de la dernière version des statuts de la CCL. **Délibération.**

Informations diverses :

- Concert Opus 45 dans l'église de Sigloy le 28/06/2020.
- Intervention SARL IRALI : mise aux normes électriques sur différents bâtiments.
- Chemin des Sentes : remise en état de la surface de roulement.

Divers : questions diverses.

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2019.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2019 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 janvier 2020

Référence
2020-01-1

Objet de la délibération
Dossier RD11 classement sans suite des offres.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12

Date de la convocation
10/01/2020

Date d'affichage
10/01/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 24/01/2020

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt et le 15 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Denis BOURSIN.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Madame Emilie PINARD était absente,
Monsieur Stéphane COLLIN était absent.

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Dominique LELIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Monsieur Vincent ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Dossier RD11 classement sans suite des offres.

Pour le projet de sécurisation de la RD11 sur la commune de Sigloy, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises. Après ouverture des plis, les membres du Conseil Municipal ont observé un écart trop important entre les devis des entreprises et le prévisionnel fait par Monsieur Marc LANDRÉ, société BTM Conseils.

Vu l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT

DE DECLARER SANS SUITE les offres faites par les entreprises pour les travaux de sécurisation de la RD11.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 janvier 2020

Référence
2020-01-2

Objet de la délibération
Reprise de la compétence fourrière animale par la CCL.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12

Date de la convocation
10/01/2020

Date d'affichage
10/01/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 24/01/2020

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt et le 15 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Denis BOURSIN.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Madame Emilie PINARD était absente,
Monsieur Stéphane COLLIN était absent.

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Dominique LELIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Monsieur Vincent ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Reprise de la compétence fourrière animale par la CCL.

L'article L.221-24 du Code rural impose que chaque commune dispose d'une fourrière pour l'accueil et la garde des chiens et chats errants, ou, à défaut, adhère à une fourrière intercommunale. Dans le Loiret, la fourrière est départementale, gérée dans le cadre d'un syndicat mixte auquel adhère la quasi-totalité des communes.

Dans le but d'assurer un fonctionnement rationalisé du syndicat mixte, il est souhaité que ce soit dorénavant les intercommunalités qui adhèrent pour le compte de leurs communes membres (gestion du comité syndical notamment). C'est pourquoi il vous est proposé de transférer cette compétence communale à la communauté de communes.

Le montant de la cotisation annuelle, de 31 centimes par habitant, sera acquitté par la CCL et traité comme transfert des charges, c'est-à-dire déduit des attributions de compensation des communes après rapport de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-17,
Vu le code rural, notamment l'article L 211-24,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir et Cher en date du 30 novembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes du Loiret,

Vu la sollicitation du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 13 février 2019 pour une prise de compétence par la CCL,

Considérant que la totalité des communes membres de la CCL sont également membres du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
Suite à la prise de connaissance de la délibération concernant le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la communauté de communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'approbation de la modification correspondante des statuts de la CCL par les membres du Conseil Communautaire

**en date du 29 avril 2019,
Les membres du Conseil Municipal de Sigloy APPROUVENT la délibération de la CCL
n°2019 - 049, fourrière animale-prise de compétence et la modification
correspondante des statuts de la CCL.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 janvier 2020

Référence
2020-01-3

Objet de la délibération
Reprise de la compétence contribution au SDIS par la CCL.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12

Date de la convocation
10/01/2020

Date d'affichage
10/01/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt et le 15 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur François CATHELINEAU, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Denis BOURSIN.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Madame Emilie PINARD était absente,
Monsieur Stéphane COLLIN était absent.

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Dominique LELIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Monsieur Vincent ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:
Reprise de la compétence contribution au SDIS par la CCL.

Considérant que le transfert de la compétence « Contribution au financement du SDIS » est rendu possible par la loi NOTRe,
Considérant la demande formulée par le Président du SDIS lors de la réunion du 16 octobre 2019 de transférer les contributions au financement du SDIS en lieu et place des communes,
Considérant que ce transfert permettra au SDIS de simplifier son fonctionnement,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-35 et L5211-17,
Vu les statuts en vigueur de la CCL,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 décembre 2019 pour transférer à la CCL la contribution au SDIS, avec un lissage linéaire sur 3 ans des charges transférées pour atteindre un montant de 30.24€/habitant en 2022,

Et suite à la prise de connaissance de la délibération concernant le transfert de la compétence « contribution au SDIS » au profit de la communauté de communes des Loges à compter de l'année 2020 et l'approbation de la modification correspondante des statuts de la CCL par les membres du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2019,

Les membres du Conseil Municipal de Sigloy APPROUVENT la délibération de la CCL n°2019 – 141, transfert de la compétence « contribution au SDIS » et la modification correspondante des statuts de la CCL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 24/01/2020

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 janvier 2020

Référence
2020-01-4

Objet de la délibération
Approbation de la dernière version des statuts de la CCL.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12

Date de la convocation
10/01/2020

Date d'affichage
10/01/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 24/01/2020

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt et le 15 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur François CATHÉLINEAU, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Denis BOURSIN.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Madame Emilie PINARD était absente,
Monsieur Stéphane COLLIN était absent.

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Dominique LELIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Monsieur Vincent ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Approbation de la dernière version des statuts de la CCL.

Vu le rapport concernant la dernière version des statuts de la CCL suite au Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré par 12 voix pour,
Les membres du Conseil Municipal de Sigloy

DECIDENT :

D'approuver le présent rapport de la dernière version des statuts de la CCL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le concert Opus 45 aura lieu le 28 juin 2020 dans l'église de Sigloy.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du passage de la SARL IRALI pour :
 - * la mise à jour des installations électriques dans les bâtiments communaux,
 - * l'installation d'une alarme, t4 pour la salle du presbytère et d'une alarme incendie pour la mairie ainsi qu'une alarme intrusion.
- Chemin des Sentes : remise en état de la surface de roulement : devis demandé à la société Meneau pour connaître le montant des travaux à réaliser.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la pompe de relevage de l'assainissement non collectif de la boulangerie doit être changée. Jean-Noël BLANC et Michel MEUNIER s'occupent de l'achat et de la pose d'une nouvelle pompe.
- Rendez-vous PETR sur dossier chaudière à bois/isolation bâtiments.

La séance est levée à 21h00.